
Deuxième Publication

Appel à manifestation d'intérêt

1- Le Gouvernement de la République de Madagascar a obtenu un prêt du Fonds Africain de Développement (FAD), en différentes monnaies, pour financer le coût du Projet d'Appui aux Communautés des Pêcheurs de Toliara (PACP). Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce prêt sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre des prestations de service de Consultant pour la fourniture des assistants techniques au profit du Projet.

2- Les services comprennent la mise à la disposition au sein du Projet de trois Assistants Techniques suivants :

- a- un expert en développement participatif ;
- b- un environnementaliste ;
- c- un expert en acquisitions.

3- Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE, représenté par Le Chef du Projet d'Appui aux Communautés des Pêcheurs de Toliara, invite les Bureaux de consultants à présenter leur candidature en vue de fournir les prestations décrites ci-dessus. Les Bureaux intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations. Ainsi, le dossier de manifestation d'intérêt doit contenir :

- une lettre d'intérêt ;
- les références du Bureau de consultant comprenant :
 - les documents juridiques de constitution ;
 - les prestations similaires réalisées au cours des trois (03) dernières années précisant l'objet des prestations, le montant ainsi que les sources de financement ;
 - les qualifications du personnel clé avec des CV signées.

4- Les Consultants peuvent obtenir de plus amples Informations à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures ouvrables de bureau, du **lundi** au **vendredi** et entre **9 heures à 14 heures**

5- Les dossiers de manifestation d'intérêt doivent être déposés à mains propres ou envoyés par mail au plus tard le **05 juin 2009** à 11 heures à l'adresse suivante :

Le Chef du Projet d'Appui aux Communautés des Pêcheurs de Toliara

BP 139 - 601 Toliara / Email : pacptul@yahoo.fr

Portant la mention « **Appel à manifestation Bureau des Consultants du PACP** »

6- Une liste restreinte de six Bureaux, sera établie à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt et la consultation se fera conformément aux Règles de procédure de la FAD/BAD pour l'utilisation des Consultants (Edition Mai 2008). Il est à noter que l'intérêt manifesté par un Consultant n'implique aucune obligation de la part de l'Emprunteur d'inclure ce Bureau dans la liste restreinte.

NB : Seuls seront invités à soumettre ses propositions techniques et financières pour les services de consultants susmentionnés les 06 premiers candidats dont la commission de recrutement aura retenu la candidature.